Envoyé en préfecture le 21/10/2024
Reçu en préfecture le 21/10/2024
Publié le
ID : 035-213502388-20241014-D_2024_301-DE

Conseil municipal du 14 octobre 2024
Délibération

PISU/DPEP/COP
Rapporteur : M. Bourcier F.

DCM 2024-301 - Sports et jeunesse - Piscine de Bréquigny - Réhabilitation thermique et optimisation énergétique - Programme - Enveloppe financière - Approbation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

La séance est ouverte à 17h06.

Présents : Mme Appéré N. Maire, M. Hervé M., Mme Rougier G., M. Travers D., Mme Brièro L., M. Nadesan Y., Mme Andro R., M. Chapellon D., Mme Frisque C., M. Sémeril S., Mme Boukhenoufa F., M. Careil B., Mme Papillion C., M. Morel C., Mme Bouchonnet I., M. Monnier J., Mme Hakni-Robin B., M. Desmots X., Mme Deniaud M., M. Fouillère C., M. Guillotin D., M. Puil H., M. Pinchard J., M. Jannin P., Mme Marie A., Mme Pellerin I., M. Bourcier F., Mme Phalippou C., Mme Casacuberta-Palmada M., Mme Binard V., Mme Condolf-Ferec M., Mme Letourneux G., M. Goater J., M. Hamon L., Mme Rousset E., M. Roullier O., M. Boudes P., M. Brossard L., Mme Zamord P., M. Theurier M., Mme Tonon S., Mme Koch L., M. Jeanvrain M., Mme Affilé G., M. Cressard A., Mme Gandon C., M. Le Brun L., M. Compagnon C., Mme Id Ahmed Z., M. Boucher N., M. Depeige P., M. Ruiz H..

Ont donné procuration : M. Le Bougeant D. donne pouvoir à M. Hervé M., Mme Faucheux V. donne pouvoir à M. Hamon L., Mme Béchet A. donne pouvoir à Mme Koch L., M. Stephan A. donne pouvoir à Mme Bouchonnet I., M. Lahais T. donne pouvoir à M. Roullier O., Mme Lemeilleur C. donne pouvoir à M. Nadesan Y., Mme Jehanno A. donne pouvoir à M. Compagnon C., Mme du Plessis d'Argentré L. donne pouvoir à Mme Gandon C., M. Esneault A. donne pouvoir à M. Cressard A..

Le quorum s'élève à 31 et est atteint pour l'ensemble des délibérations examinées.

Mme Bouchonnet I. est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 8 octobre 2024 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024 est lu et arrêté.

La séance est levée à 22h38

***

EXPOSÉ

Les piscines sont des équipements sportifs et ludiques majeurs pour les habitants et les associations. Elles figurent cependant parmi les équipements les plus énergivores et consommateurs d'eau du patrimoine de la Ville de Rennes, impliquant des coûts de fonctionnement conséquents pour la collectivité et des impacts associés sur les ressources.

Envoyé en préfecture le 21/10/2024
Reçu en préfecture le 21/10/2024
Publié le
ID : 035-213502388-20241014-D_2024_301-DE

À elles seules, les 4 piscines représentent 25 % de la consommation des équipements publics de la Ville de Rennes, avec près de 15 GWh d'énergie. S'agissant de l'eau, avec 80 000 m³ utilisés chaque année, les piscines représentent 37 % de la consommation de la Ville de Rennes.

Dans le cadre des plans d'action de réduction de la consommation d'énergie fossile et d'eau potable du patrimoine bâti de la Ville de Rennes, un Schéma Directeur d'Optimisation eau-énergie des piscines municipales est en cours de déploiement. La présente délibération s'inscrit dans ce cadre.

La piscine de Bréquigny a été inaugurée en 1970 et constitue, avec ses 11 500 m² de planchers et 2 500 m² de bassin, l'un des plus grands équipements de nage en France. Ses installations spécifiques dédiées à la pratique du plongeon, font de la piscine de Bréquigny une des deux seules piscines françaises permettant l'accueil de cette pratique. Elle accueille en moyenne 470 000 entrées annuelles.

Elle représente l'équipement public le plus énergivore du patrimoine de la Ville de Rennes, du fait de sa surface, de ses importants volumes d'eau et de mauvaises caractéristiques thermiques de son enveloppe.

Sur le volet énergétique, une première opération de rénovation-isolation des toitures et aménagement d'une centrale solaire photovoltaïque a eu lieu en 2022.

- **Principes programmatiques**

La présente opération s'inscrit dans la continuité de cette politique de rénovation énergétique. Elle prévoit un programme ambitieux de rénovation eau-énergie, en cohérence avec les objectifs de la collectivité et le cadre règlementaire, avec notamment l'application du Décret Tertiaire.

Elle prévoit des travaux devenus aujourd'hui indispensables et prioritaires pour l'équipement :

- remplacement complet des menuiseries extérieures, avec intégration de protections solaires de type brise soleil ;
- isolation thermique extérieure des façades, à l'exception des parties en parement granit qui seront isolées par l'intérieur (l'édifice étant considéré comme bâtiment emblématique de la fin du XX^{ème} siècle du fait de son fort intérêt architectural, la qualité architecturale apportée au traitement des façades sera un enjeu important de l'opération) ;
- réfection de l'étanchéité des zones de plages en carrelage autour des bassins, aujourd'hui défectueuse et engendrant de nombreuses fuites dans les locaux techniques au sous-sol ;
- Iisolation thermique en plafond des locaux techniques (sous les deux halles bassin) ;
- réfection de l'étanchéité des bacs tampons, aujourd'hui défectueuse et occasionnant par l'ambiance chlorée induite une usure accélérée des équipements techniques situés à proximité et dans le même volume ;
- remplacement des centrales de traitement d'air des deux halles bassin qui datent de 2008 et qui sont insuffisamment performantes ;
- optimisation des installations techniques de distribution d'énergie thermique, permettant notamment la récupération d'énergie sur les eaux des douches ;
- remplacement de la supervision pour une meilleure gestion de l'équipement ;
- remplacement des appareillages électriques par des éclairage LEDS dans les deux halles

Envoyé en préfecture le 21/10/2024
Reçu en préfecture le 21/10/2024
Publié le
ID : 035-213502388-20241014-D_2024_301-DE

bassins ;

- mise en place d'une couverture thermique sur le bassin olympique.

Au total, ces travaux permettront de diminuer de 20 à 25 % la consommation énergétique de la piscine par rapport à l'année 2019. Ils représentent un gain énergétique annuel de l'ordre de 1,9 GWh et permettent de se rapprocher des consommations d'énergie attendues sur des piscines considérées comme "très performantes".

Il est à ce jour envisagé de réaliser ces travaux sans fermeture de l'établissement. Un phasage par zones sera à étudier pour permettre de continuer à bénéficier d'une des halles bassin quand l'autre sera en travaux. L'ouverture au public du bassin nordique sera maintenue durant toute la durée des travaux.

- **Coût d'opération**

Au stade programme, le coût global d'opération est estimé à :

Valeur juin 2024	Montant HT	Montant TTC
Réhabilitation thermique et optimisation énergétique	8 585 000 €	10 300 000 €

Il comprend :

Le coût des travaux d'un montant de 7 600 000 € TTC (6 330 000 € HT), 1 300 000 € TTC d'honoraires divers, et 1 400 000 € TTC de provisions pour aléas et marge de tolérance du marché de maitrise d'œuvre.

Pour information, la valeur de livraison est estimée à ce stade comme suit :

Valeur livraison	Montant HT	Montant TTC
Réhabilitation thermique et optimisation énergétique	9 530 000 €	11 440 000 €

- **Montage opérationnel et calendrier prévisionnel**

Le mode de dévolution des marchés de travaux est envisagé en lots séparés.

La conception et le suivi de la réalisation de ces travaux seront confiés à un maître d'œuvre privé, qui assurera une mission de base étendue à des missions complémentaires.

La nature des travaux (réhabilitation) et l'importance de l'opération conduisent à retenir la procédure avec négociation pour choisir l'équipe chargée de la conception et du suivi de la réalisation des travaux.

Pour la mise en œuvre de cette procédure, l'analyse et la sélection des candidatures feront l'objet d'une décision de l'acheteur. Le nombre minimum de candidats qu'il est prévu d'inviter à soumissionner ne pourra être inférieur à 3, le nombre maximum étant fixé à 4. Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse sera fait par la Commission d'Appel d'Offres.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, les opérateurs économiques ayant remis des prestations conformes percevront une prime dont le montant

Envoyé en préfecture le 21/10/2024
Reçu en préfecture le 21/10/2024
Publié le
ID : 035-213502388-20241014-D_2024_301-DE

est fixé à 6 000 € TTC par candidat.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- choix du MOE : octobre 2024 à mai 2025
- conception du projet : mai 2025 à mars 2026
- consultation des entreprises : mars 2026 à juillet 2026
- déroulement des travaux : septembre 2026 à mars 2028
- livraison : mars 2028

La dépense résultant de l'opération sera imputée au budget principal aux chapitre 20, article 2031 et chapitre 23 article 2313, sur l'autorisation de programme "VR00P403E21 Patrimoine sportif 2024". Elles dépendent de la politique "Sports et activités physiques", du secteur "Équipements sportifs".

***

Le Conseil décide :
A l'unanimité,

- d'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle et le programme relatifs à la rénovation thermique et à l'optimisation énergétique de la piscine de Bréquigny, tels que définis dans la délibération

Publiée conformément aux dispositions des articles L 2121-25 et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le site metropole.rennes.fr .

La Secrétaire de séance,

Signé par : Iris BOUCHONNET
Date : 18/10/2024
Qualité : Elue BOUCHONNET Iris ACTES

Iris Bouchonnet

Pour La Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services

Signé par : Laurence QUINAUT
Date : 18/10/2024
Qualité : Directrice Générale des Services

Laurence QUINAUT